

REGLEMENT D'ADMISSION
FORMATION
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL,
EDUCATEUR SPECIALISE
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE
CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE

Session 2024

**SIÈGE SOCIAL
ESEIS - STRASBOURG**
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 21 19 90
strasbourg@eseis-afris.eu

Siret 838 339 646 000 13 / APE 8542Z
UAI : 0671555 B
www.eseis-afris.eu

CFA ESEIS
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 18 61 75
cfa@eseis-afris.eu

AFRIS-CIFAL-ECE
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 37 22 10
info@cifal-formation.com

N° Déclaration : 44670616067
Siret 838 339 646 000 39
N° Identification T.V.A. FR40 838 339 646

ESEIS - SCHILTIGHEIM
12 rue Jean Monnet CS 90045
67311 Schiltigheim Cedex
Tél. +33 (0)3 88 18 61 31
schiltigheim@eseis-afris.eu

Siret 838 339 646 000 21

ESEIS - MULHOUSE
7 rue Daniel Schoen
68200 Mulhouse
Tél. +33 (0)3 67 76 69 50
mulhouse@eseis-afris.eu

Siret 838 339 646 000 47

Table des matières

1 LES TEXTES REGISSANT L'ACCES AUX FORMATIONS.....	3
2 LES CONDITIONS D'ACCES AUX FORMATIONS D'ASS, ES, ETS, CESF.....	3
3 LES MODALITES D'ACCES A LA SELECTION	3
3.1 POUR LES CANDIDATS ISSUS DE LA VOIE DIRECTE DE POURSUITE OU REPRISE D'ÉTUDES ET LES APPRENTIS	4
3.2 POUR LES CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	4
3.3 PROCÉDURE PARCOURSUP ET PARCOURS+	4
3.3.1 <i>Parcoursup</i>	4
3.3.2 <i>Parcours+</i>	4
4 LES MODALITES D'ACCES PAR L'EXPERIENCE	5
4.1 DÉPÔT DU DOSSIER DE VAPP.....	5
4.2 LE DOSSIER DE VAPP.....	6
5 L'ADMISSION	6
5.1 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS PARCOURSUP	6
5.2 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS PARCOURS+	7
5.3 DÉFINITION DES CRITÈRES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION DU DOSSIER	7
5.4 L'ÉPREUVE D'ADMISSION ORALE	8
5.5 LA REUNION DE SYNTHÈSE SELECTION	8
5.6 LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET À LA FORMATION.....	9
6 LA PROTECTION DE L'INFORMATION ET L'ACCES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS	9

L'ACCES A LA FORMATION

1. LES TEXTES REGISSANT L'ACCES AUX FORMATIONS

L'accès aux formations gradées d'Assistant de Service Social (ASS), Educateur Spécialisé (ES), Educateur Technique Spécialisé (ETS), Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) est commun à toutes ces filières.

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants règlemente cet accès.

Les arrêtés du 22 août 2018 relatifs à chacun de ces diplômes, précisent les conditions d'accès aux formations dans leur article 2.

2. LES CONDITIONS D'ACCES AUX FORMATIONS D'ASS, ES, ETS, CESF

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat,
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV (Baccalauréat).
- Bénéficier d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du Code de l'éducation.

CESF : Etre titulaire de l'un des diplômes suivants : BTS en Economie Sociale Familiale, validation partielle du DECESF, validation partielle VAE, DEASS, DEES, DEETS, DEEJE.

3. LES MODALITES D'ACCES A LA SELECTION

Plusieurs voies de formation permettent d'accéder au diplôme d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé, d'Educateur Technique Spécialisé ou de Conseiller en Economie Sociale Familiale. Il s'agit :

- de la voie directe de poursuite ou reprise d'études,
- de l'apprentissage,
- de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les voies d'accès à la sélection diffèrent selon les voies de formation des candidats.

3.1 Pour les candidats issus de la voie directe de poursuite ou reprise d'études et les apprentis

L'accès à la formation pour les étudiants issus des classes de terminale, en poursuite ou reprise d'étude s'effectue via la plateforme **Parcoursup**, selon un calendrier défini annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur en lien avec la Direction Générale de la Solidarité et de la Cohésion Sociale.

Les CESF ne sont pas concernés par cette plateforme d'inscription.

Dans un premier temps, l'ESEIS assure le référencement de son offre de formation sur Parcoursup et renseigne l'organisation de la formation, les attendus de la filière, les critères d'examen des candidatures et les modalités d'organisation de la sélection.

Les candidats déposent leur dossier en ligne, sa complétude leur donnant ensuite accès à un entretien de sélection.

3.2 Pour les candidats issus de la formation tout au long de la vie

Les candidats salariés, financés par un employeur, l'OPCO, CIF, CPF, ou les demandeurs d'emploi ne se préinscrivent pas sur Parcoursup mais dépendent de la procédure Parcours+

Ils déposent un **dossier à l'ESEIS**. La complétude de leur dossier leur donne ensuite accès aux entretiens de sélection, selon un calendrier en cohérence avec les différentes échéances de Parcoursup.

3.3 Procédure Parcoursup et Parcours+

3.3.1 Parcoursup

Parcoursup s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études de moins de deux ans et pouvant transmettre un certificat de scolarité pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Formulation des vœux et finalisation du dossier

- Période mi-janvier à mi-mars : les candidats créent leur dossier sur Parcoursup, formulent jusqu'à 10 vœux, et expriment leurs motivations,
- Période mi-mars à début avril : les candidats finalisent leurs vœux avec les éléments demandés par les formations et confirment chacun de leurs vœux.

3.3.2 Parcours+

Parcours+ s'adresse à tous les autres publics de plus de 26 ans : apprentissage, formation tout au long de la vie, demandeurs d'emploi, ou en reprise de formation après interruption d'études ou de travail pour des raisons personnelles.

Il est à noter que les candidats s'inscrivant sur la plateforme Parcours+ devront

obligatoirement s'inscrire sur Parcoursup à partir du moment où ils peuvent présenter une promesse d'embauche.

L'inscription à la sélection, avec le dépôt des documents demandés, s'effectue sur la plateforme de préinscription du site internet de l'ESEIS de mi-janvier à mi-mars. La complétude du dossier donnera ensuite accès à un entretien de sélection.

4. LES MODALITES D'ACCES PAR L'EXPERIENCE

L'accès à une formation menant à un diplôme gradé licence est possible pour des personnes n'ayant pas les diplômes requis d'entrée en formation ou le passage des épreuves de sélection, si elles peuvent justifier d'acquis professionnels et personnels en lien avec la formation visée.

Ces personnes peuvent demander la **validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)**. Attention, la VAPP ne s'adresse pas aux candidats justifiant uniquement d'acquis d'études.

4.1 Dépôt du dossier de VAPP

Le dépôt du dossier se fait par courrier à l'ESEIS, au Bureau des admissions – 3 rue Sédillot - 67065 STRASBOURG Cedex. Tout dépôt de dossier s'accompagne d'un **règlement par chèque** d'un montant de **120€** libellé à l'ordre de l'ESEIS.

L'inscription aux épreuves de sélection doit se faire **sans attendre les résultats de la démarche de VAPP**.

Une date de limite d'inscription est fixée annuellement. Pour l'année 2020/2021 : date fixée au 14 mars 2024.

Si le candidat est dans un des cas suivants, il devra impérativement s'inscrire et préciser sa situation actuelle :

- Salarié(e) avec prise en charge de son employeur (dont congé de formation professionnelle) ou d'un organisme (FONGECIF, AFDAS, ANFH, UNIFORMATION, , OPCO, OPACIF, AGEFOS-PME, etc...)
- Bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation,
- Demandeur d'emploi indemnisé,
- Bénéficiaire du RSA,
- Inscription dans un diplôme organisé spécifiquement en formation continue.

Des démarches de **demande de financement sont possibles**. Le candidat s'adressera sans tarder à son employeur ou à l'organisme référent de son parcours.

4.2 Le dossier VAPP

Après réception du dossier de VAPP, les candidats seront convoqués à un entretien avec les membres de la Commission pédagogique du centre de formation. L'étude du dossier et l'entretien qui s'en suivra permettront à cette commission de se prononcer sur la validation des acquis afin d'être éligible ou non à la sélection pour la filière de son choix.

Une notification de décision sera transmise aux candidats par voie postale.

La décision prise par la Commission pédagogique n'est valable qu'à l'ESEIS de Strasbourg, et pour l'année universitaire à venir.

Le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif à la validation des acquis précise : « *A l'exception des sportifs de haut niveau, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.*

Les candidats qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études supérieure, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études avant un délai de trois ans » (article 3).

5. L'ADMISSION

La sélection des candidats s'appuie sur un examen de leur dossier (Parcoursup et/ou Parcours+) et un entretien de sélection.

Les critères d'évaluation des épreuves de sélection (étude du dossier et épreuve orale) sont définis par l'ESEIS en plusieurs étapes, et répondent aux attendus de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP).

5.1 Les critères d'évaluation des dossiers Parcoursup

Le dossier du candidat a été examiné à partir de l'algorithme de l'Outil d'Aide à la Décision.

L'évaluation a porté sur :

o les notes de français (orales et écrites)

o Les notes relatives aux spécialités des différentes sections de diplômes

(par exemple : Note de philosophie en terminale pour les BAC : européen, général, L, S, STMG, note de sciences économiques et sociales en terminale pour le BAC ES, note de ST2S en terminale pour le BAC ST2S).

5.2 Les critères d'évaluation des dossiers Parcours+

Les candidats seront évalués à partir des éléments suivants :

- Le projet de formation en phase avec les attendus nationaux et les exigences relatives à la formation visée,
- Le curriculum vitae,
- L'attestation de l'employeur de l'emploi occupé et l'engagement de la prise en compte du financement de la formation au titre de la formation tout au long de la vie
- Copie du baccalauréat et de tout examen admis en équivalence.

Les critères et indicateurs d'évaluation portent sur :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

Ces points seront évalués au travers les dossiers des candidats comportant :

- Le projet de formation en phase avec les attendus nationaux et les exigences relatives à la formation visée,
- Le curriculum vitae,
- L'attestation de l'employeur de l'emploi occupé et l'engagement de la prise en compte du financement de la formation au titre de la formation tout au long de la vie
- Copie du baccalauréat et de tout examen admis en équivalence.

La notation porte sur 20 points (possibilité de noter en $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de points). Le dossier écrit sera noté sur un coefficient 1.

5.3 Définition des critères et indicateurs d'évaluation du dossier

La Directrice du Pôle des Formations et de l'Innovation de l'ESEIS, ou son représentant, établit les grilles d'évaluation (étude du dossier et épreuve orale).

Avant le début des épreuves, elle convie l'ensemble des examinateurs à une réunion préparatoire pour les informer des critères retenus et rappeler le processus de sélection.

Les évaluations, effectuées avant les épreuves orales, sont assurées par des professionnels vacataires recrutés par l'ESEIS.

5.4 L'épreuve orale d'admission

Tous les candidats de Parcoursup ou Parcours+ seront convoqués au moins huit jours avant la date de l'épreuve par l'ESEIS à un entretien d'admission.

Une épreuve orale d'une durée de 30 mn sera assurée par un jury composé d'un formateur ou psychologue et d'un professionnel de la filière choisie par le candidat.

Le candidat qui se présente à la sélection de plusieurs filières passera un entretien pour chaque filière choisie.

L'épreuve portera sur :

- Les capacités humaines, d'empathie, d'écoute et de bienveillance du candidat,
- Les capacités à gérer le stress et les émotions,
- L'intérêt pour les questions sociales et éducatives et l'ouverture au monde,
- L'intérêt à l'engagement et la prise de responsabilité dans les projets collectifs,
- Les compétences d'expression orale,
- La motivation pour la filière de formation et le métier visé.

L'entretien oral a un coefficient 2.

5.5 La réunion de synthèse sélection

Cette réunion qui est présidée par la directrice de l'établissement ou son représentant, réunie l'ensemble des membres de jurys, permet de consolider les résultats obtenus et propose un classement des candidats aux différentes filières, d'établir un bilan général de la campagne d'admission. de consolider les résultats obtenus et propose un classement des candidats aux différentes filières, d'établir un bilan général de la campagne d'admission.

La moyenne de 10/20 est requise pour l'entrée en formation. Le nombre de candidats en voie directe sera limité par le nombre de places financées par la Région. L'entrée pourra également se faire par voie d'apprentissage ou la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'admission et le classement des candidats est prononcé par la Direction de l'ESEIS.

Les notes des deux épreuves feront l'objet d'une moyenne. Un classement s'en suivra.

En cas de nécessité de départager des candidats, les critères retenus seront :

- La note obtenue au dossier
- Si ce critère ne suffit pas la note donnée à l'entretien par le professionnel sera privilégiée prioritairement à la note du formateur ou psychologue dans un troisième critère.

La publication des résultats se fait via la plateforme Parcoursup ou par l'ESEIS pour les candidats de Parcours+ (par courriel et affichage sur le site internet de l'établissement).

Les candidats de Parcoursup qui ne sont pas retenus à cette sélection, ne seront pas classés sur la plateforme.

Les candidats admissibles à l'entrée en formation sont, en fonction de leur classement, soit admis directement en formation, soit ils figureront sur une liste d'attente.

5.6 La participation financière à la sélection et à la formation

La participation financière à la procédure de sélection est fixée annuellement par la direction de l'ESEIS.

Pour l'année 2023/2024 les **frais de sélection** s'élèvent à 150 euros.

Si le candidat est sélectionné et qu'il décide d'entrer en formation, les **frais annuels d'inscription** et de scolarité sont de 570€. A cela se rajoute la Contribution à la Vie Etudiante de Campus qui est d'un montant de 100€ pour l'année 2023/2024 (montant fixé par le CROUS et susceptible de changer chaque année).

Le financement de la formation des candidats figurant sur les listes Parcoursup et Parcours+ est assuré par la Région Grand Est suivant un quota maximum de places (31 pour les ASS, 54 pour les ES, 4 pour les ETS).

D'autres types de financement sont possible pour les formations par voie de l'apprentissage et les formations professionnelles tout au long de la vie.

5.7 Désistement à la sélection ou à l'entrée en formation

En cas de retrait de candidature avant le passage de l'épreuve orale, un remboursement partiel de 120€ sera effectué. La somme de 30€ restera acquise pour couvrir les frais de traitement et d'évaluation du dossier.

Si le candidat est sélectionné et qu'il décide par la suite de ne plus entrer en formation, une retenue de 80€ (30 %) des frais est faite par l'ESEIS pour frais de constitution de dossier.

6. LA PROTECTION DE L'INFORMATION ET L'ACCES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Eu égard au caractère confidentiel, seul le personnel formateur et administratif du centre de formation, dans le cadre de ses responsabilités professionnelles, aura accès aux dossiers. Toutefois, l'accès à certaines informations sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu. Il est du ressort de la direction de l'ESEIS d'en fixer les conditions.